

Loi d'avenir pour l'agriculture

Nouvelle SMA applicable dans les Deux Sèvres et la Vienne : 12 ha 50

La SMA - Surface Minimale d'Assujettissement- fait partie de l'AMA- Activité Minimale d'Assujettissement qui permet d'attribuer un statut aux personnes exerçant une activité agricole.

Si une personne met en valeur au moins une AMA, elle aura le statut de chef d'exploitation.

Suite à la parution des décrets de la loi d'avenir, la SMA est applicable depuis le 21 mars 2015 et a remplacé la SMI -Surface Minimum d'Installation. La SMI était fixée par arrêté préfectoral suite à une délibération de la Direction Départementale du Territoire.

Depuis le 21 mars 2015, la SMA est égale à la moitié de la SMI

Ainsi en Deux Sèvres la SMI était de 40 ha et la SMA de 20 ha.

En Vienne 2 valeurs existaient 25 ha et 34 ha. Les SMA sont alors 12 ha 50 et 17 ha selon la situation géographique.

Les dispositions de la loi d'avenir ont également attribué la fixation de la nouvelle SMA à la caisse de MSA.

Le Conseil d'Administration de la MSA Sèvres-Vienne réuni le 20 mai 2016, après la consultation des organismes professionnels agricoles, a fixé la SMA à 12 ha 50 pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Les arrêtés préfectoraux sont parus et la nouvelle SMA est applicable à compter du 4 juillet 2016.

Ainsi une personne mettant en valeur une superficie au moins égale à 12 ha 50 sera chef avec les droits liés à ce statut (validation vieillesse notamment).

Les personnes mettant en valeur entre 3ha 125 et moins de 12 ha 50 seront cotisants solidaires.

Pour les personnes exerçant des cultures spécialisées ou des élevages, ces activités s'ajoutent s'il y a lieu à la mise en valeur éventuelle de terres pour calculer l'AMA.

Il en est de même pour les activités de transformation et de commercialisation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site msa79-86 ou faire une demande à la boîte mail du service exploitants : exploitants@msa79-86.msa.fr



L'essentiel & plus encore